

Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer

Déclaration du groupe des Associations

Le présent avis faisant suite aux travaux de Pascale Vion en novembre 2014, élargit de manière significative le panorama des Violences faites aux femmes en s'attachant aux Outre-mer. Les travaux magistralement conduits par Ernestine Ronai, en lien étroit avec les territoires concernés et plus particulièrement éclairés par les rencontres réalisées lors d'une courte mission en Nouvelle Calédonie, ont permis aux membres de la délégation de s'approprier ces questions si douloureuses de l'existence et de l'importance de ces violences encore trop cachées en ce début de XXI^e siècle.

Parmi les très nombreuses recommandations détaillant point par point les différents leviers à activer, notre groupe a fait le choix de retenir quelques-unes d'entre elles. Constatant l'insuffisance des données disponibles, nous soutenons les recommandations visant à améliorer la connaissance tant statistique qu'universitaire de ces phénomènes de violences. Ces données chiffrées sont indispensables pour accélérer les prises de conscience mais aussi pour mieux cibler les actions à engager et mesurer les évolutions que nous en attendons. Des travaux universitaires ultramarins sont nécessaires pour mieux explorer la connaissance de l'impact de ces violences sur les enfants. Cette dimension, méconnue, peu analysée, mérite qu'on s'y attache.

En second lieu, nous souhaitons marquer très fortement notre attachement au choix de déployer en parallèle au développement des stratégies de réparations ô combien urgentes, la promotion de la prévention. C'est forcément par l'éducation à l'égalité entre les femmes et les hommes, dès le plus jeune âge, que pourront reculer les stéréotypes sexistes et progresser la reconnaissance d'une place pour les femmes encore peu acceptée dans certaines traditions, mais aussi par une éducation à la sexualité pour protéger les jeunes filles contre les violences et grossesses précoces.

Sur ce point, le soutien aux associations et plus spécifiquement au planning familial doit être renforcé et doté de moyens suffisants. Ces associations en réseau avec les autres acteurs et actrices du territoire assurent un socle de missions indispensables.

Pour clore ce propos, nous soulignons l'intérêt de la recommandation 23 s'appuyant sur le rapport de décembre 2016 du CESE Nouvelle-Calédonie concernant l'application systématique du droit commun au civil dans les cas de violences faites aux femmes pour que celles-ci obtiennent rapidement protection et dédommagement, cela n'excluant pas les démarches coutumières, plus longues, entre les clans.

Après avoir remercié les deux délégations et leurs administrations pour le travail conséquent fourni, le groupe des associations a voté l'avis.